

RÈGLEMENT NUMÉRO 305
SUR LES COÛTS DES BRANCHEMENTS POUR LES TERRAINS VACANTS

ATTENDU les travaux reliés à l'aménagement de conduite d'eau potable et d'égout sanitaire et pluvial dans les rues municipales, routes 271 Sud et 269;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds d'adopter un règlement sur les coûts reliés aux branchements domestique, pluvial et aqueduc pour les terrains vacants;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil du 17 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Payeur et appuyé par M. Denis Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 305 concernant les coûts des branchements pour les terrains vacants soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – Coûts reliés aux branchements des services situés dans l'emprise des rues ou routes

Tout propriétaire de terrains vacants se devra de payer les sommes suivantes lors des branchements domestiques, pluvial et aqueduc et ce selon les rues et routes mentionnées ci-dessous :

Rue Bellevue Nord :	2 592 \$
Rue Bellevue Sud :	2 618 \$
Rue Cyr :	1 911 \$
Rue Cyr 2 (future rue) :	1 702 \$
Rue Dion :	1 532 \$
Rue Gagné :	1 806 \$
Rue Industrielle :	2 736 \$
Rue Martineau :	1 479 \$
Rue Nadeau :	1 479 \$
Rue Perron :	1 911 \$
Rue des Prés :	3 508 \$
Rue des Prés Nord (future) :	2 854 \$
Rue Vachon :	1 754 \$
Route 269 :	2 618 \$
Route 271 Sud :	4 595 \$

Les taxes applicables seront ajoutées à ces montants.

Ces tarifs sont établis en fonction des diamètres suivants :

Branchement domestique : 125 mm
Branchement pluvial : 150 mm
Branchement aqueduc : 19 mm

Tout branchement nécessitant un diamètre supplémentaire entraînera une surcharge.

Le document de référence pour les calculs des coûts est celui de SNC-Lavalin inc. intitulé « Pour répartition des montants » daté du 11 mai 2012, lequel document a été élaboré à partir des prix de soumission du 19 mars 2012 de l'entrepreneur TGC de Sherbrooke.

ARTICLE 2 Permis et certificats

La demande de branchement doit être déposée à la municipalité avant que l'entrepreneur débute les travaux dans la rue concernée.

Le propriétaire du lot visé devra avoir obtenu tous les permis, certificats, ou tous autres documents avant que les travaux de branchement ne débutent.

ARTICLE 3 Paiement des coûts

Le propriétaire du lot visé devra avoir acquitté la somme due avant que les travaux ne débutent.

ARTICLE 4 Branchements demandés après les travaux exécutés lors des travaux majeurs exécutés par l'entrepreneur TGC

Les coûts reliés à une entrée de service quelconque, dont la demande aura été faite suite à la période intensive des travaux de branchements, seront chargés au propriétaire selon les coûts engendrés.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Philippe Chabot
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale /secrétaire-trésorière

Avis de motion :	17 juillet 2012
Adopté le :	6 août 2012
Avis public :	7 août 2012